

ENGAGEMENT BRUIT

Madame, Monsieur,

Au cours de la période d'utilisation de la salle des fêtes de Varennes-sur-Morge, de son parking et de ses voies d'accès, Monsieur le Maire vous demande d'assurer la protection sonore de votre festivité, ceci vis-à-vis de l'ensemble du voisinage.

C'est-à-dire de n'occasionner en aucune manière une quelconque « pollution » sonore provenant de l'intérieur et/ou de l'extérieur de la salle (référence à l'article n° 2 du décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998).

Si vous utilisez les services d'un prestataire spécialisé (sono, orchestre) pour l'animation de votre soirée, ce dernier devra utiliser son limiteur sonore s'il en est équipé.

Horaires à respecter : à partir de Minuit, baisse du son musical.
A partir de 3 h : extinction de la musique.

En cas de dépassement avéré du son et ou du non- respect des horaires, la caution de 500 € déposée à la réservation sera retenue.

En cas de plaintes, l'organisateur est le seul responsable de toute pollution sonore.

Vous remerciant par avance de votre compréhension et de l'application de cet engagement.

Signature précédée de la mention
« ayant pleinement pris conscience du fait »

Monsieur le Maire
ou son représentant,